

Compte rendu de la séance du vendredi 24 août 2012

Présents : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, PAPAIX Yvan.

Absents excusés : AMIEL Marie-Cécile par GRANIER Lucien, BONNET Marie-Anne; MAURETTE Jean-François.

Secrétaire de séance : ROGALLE Bernadette.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent Conseil Municipal.
- 2/ Projet de conventions : salle MTL/Communauté des Communes et renouvellement de la convention thermale.
- 3/ Projet station trail : définition des responsabilités et désignation d'un tiers pour montage et suivi du projet.
- 4/ Emprunts relais dans l'attente du versement des subventions.
- 5/ Questions diverses.

1/ Validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2/Projet de conventions : salle MTL/Communauté des Communes et renouvellement de la convention thermale.

La commune d'Aulus-Les-Bains est propriétaire de la première partie du centre de soins thermal ainsi que de la salle de la Maison du Temps Libre. L'Agence Régionale des soins, après visite du centre thermal, constate son bon fonctionnement mais demande de régulariser une situation dont les bases juridiques ne sont pas légales ; d'où la nécessité de clarifier avec une nouvelle convention et ce avant 2015 date à laquelle expire la convention d'exploitation accordée pour les eaux thermales, à la commune en 1985.

Des conventions existaient entre la Communauté des Communes et la commune d'Aulus, mais des incohérences apparaissent ainsi que des manques flagrants qui devraient être éclairés par des recherches d'archives.

Pour évaluer et établir une convention nouvelle entre les parties (Communauté des Communes et commune d'Aulus-Les-Bains) concernant le centre thermal et la maison du Temps Libre(celle-ci étant propriété communale) une évaluation d'expert quant au contenu de ce bail est nécessaire. Le bail pourrait être emphytéotique, Monsieur le Maire aura le mandat pour le négocier auprès de la communauté de commune avant 2015.

3/ Projet station trail : définition des responsabilités et désignation d'un tiers pour montage et suivi du projet.

DE 2012_024 Projet station trail : responsabilités.

Monsieur le Maire :

Rappelle que depuis le mois de janvier 2012, l'Office de Tourisme, la Commune d'Aulus-Les-Bains, la Communauté de Commune, le Syndicat de Pays, le PNR et l'association « Station de Trail » travaillent à l'élaboration d'un projet d'implantation d'une Station de Trail à Aulus-Les-Bains.

Ce concept original vise à créer un réseau de stations, fédérées entre elles par un label formalisant les engagements de chaque station, à mettre à disposition des pratiquants de la station des équipements et aménagements similaires ainsi qu'une plateforme internet commune. Il en résulte un positionnement clair et lisible, gage de notoriété pour un réseau de stations volontairement limité en nombre.

Ainsi, si en 2012 deux autres stations ont vu le jour (Vercors et Vésubie-Mercantour), seule une vingtaine est prévue à terme, dont la moitié environ développée à l'horizon 2013. Dans le Massif des Pyrénées, le réseau prévoit d'implanter trois stations, dont celle d'Aulus aujourd'hui en cours de développement. Dès lors, la Station de Trail d'Aulus-les-Bains peut devenir la première des Pyrénées et s'appuyer sur sa position de pionnière pour communiquer et attirer la clientèle des grands bassins de population à proximité.

Cette opération revêt un caractère particulièrement structurant pour le territoire, en permettant notamment de renforcer la cohésion entre les équipements touristiques d'Aulus-les-Bains, et d'initier une synergie entre les prestataires du Haut-Couserans, les Thermes, et l'offre d'activités de pleine nature, autour d'un positionnement porteur et une garantie de qualité pour les pratiquants.

Le concept de Station de Trail implique de doter le territoire concerné de trois outils fondamentaux : des parcours (stades de trail et circuits balisés), un site internet communautaire ainsi qu'une base d'accueil.

Dans cette perspective, la Communauté de Commune s'est portée Maître d'Ouvrage pour la réalisation des investissements nécessaires à l'aménagement des parcours et de la base d'accueil de la Station de Trail. C'est elle qui portera donc le projet au titre du contrat de Pôle Touristique du Couserans.

La base d'accueil devant être aménagée dans la Maison du Temps Libre située dans l'enceinte de l'établissement thermal, et préalablement à la signature d'un bail emphytéotique entre la Commune d'Aulus et la Communauté de Communes du Canton d'Oust, il convient pour le conseil municipal de valider cette proposition et de s'engager à permettre à la Communauté de Communes d'aménager cet espace.

En outre, la Station de Trail basée sur la Commune d'Aulus, bénéficiant d'une base d'accueil au sein des thermes, devra être animée et gérée par une structure prenant en charge son exploitation. Une association locale ayant vocation à accompagner des projets de développement du territoire, Développement de Projet en Couserans, se porte candidate pour la gestion de la station, et notamment pour le recrutement et le financement d'un animateur trail, présent auprès du public à partir de la base d'accueil. Les recettes générées par la station contribueront au financement du fonctionnement annuel de la structure, estimé à 16000 € par an. Néanmoins, cette dernière nécessite le soutien et l'appui financier de la collectivité locale pour s'investir pleinement dans le projet et préparer le lancement de

la première saison de la Station de Trail. Dès lors, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur sa participation financière et son soutien à l'association gestionnaire de la Station de Trail.

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la proposition de confier à la Communauté de Communes du Canton d'Oust la Maison du Temps Libre à travers un bail emphytéotique, afin d'en permettre l'aménagement au profit des thermes et de la future station de trail ;
- **Approuve** la proposition de confier la gestion de la station à une association gestionnaire, et accepte de soutenir moralement et financièrement cette structure dans son fonctionnement en vue de l'accueil, de l'animation et de la promotion de la future station de trail ;
- **Accorde** le mandat à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre toute démarche relative à ce projet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DE 2012_025 Projet station trail : désignation du comité de pilotage.

Monsieur le Maire :

Informe le Conseil Municipal de ce que doit être la mission d'un comité de pilotage confiée à la commune d'Aulus-Les-Bains par la Communauté des Communes (ci-joint document communiqué en séance).

Propose en accord avec la Communauté des Communes de désigner monsieur Yves DANCET en qualité de président du comité de pilotage pour représenter la commune.

Précise que l'association Aulus Avenir participera au comité de pilotage et sera représentée par Patrice Rieu, président de l'association.

Indique que les représentants de la Communauté des Communes, du centre thermal, de l'office de tourisme et du PNR nous seront communiqués ultérieurement.

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte ces propositions.

~~Résultat du vote : Adoptée~~
Résultat du vote : Adoptée

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

4/ Emprunts relais dans l'attente du versement des subventions.

DE 2012_030 Autorisation d'emprunt.

Le Maire de la commune donne la parole à Lucien Granier adjoint aux finances qui :

Rappelle à l'assemblée et selon la précédente délibération n° 2011-020, qu'un premier emprunt à été contracté pour couvrir les dépenses suite au projet d'extension et de rénovation des anciennes écoles et des différentes acquisitions foncières au profit de la commune.

Indique que le revêtement des voiries du centre et du haut du village est à rénover suite :

- Aux travaux de modifications du réseau de pluvial et d'effacement des réseaux EP FT et BT sur le haut du village.
- A la modification de l'Eclairage Public du haut du village.
- A la vétusté du revêtement des rues du centre et haut du village.

Rappelle que les travaux pour l'extension du parcours acrobatique « acrolus » sont terminés.

Induisent, conformément à la délibération 2012-005, la négociation du nouveau loyer en accord avec les gestionnaires du parcours.

Expose, conformément à la politique d'investissement arrêtée lors du débat budgétaire 2012, que le financement des dépenses prévues est à compléter.

Précise que seront examinés les types de financement suivant :

- Crédit relais ou de trésorerie d'une durée de 12 mois maximum pour avance de subvention.
- Crédit Court Terme de 24 mois maximum pour avance de TVA.
- Crédit pour Investissement Long Terme pour les projets de voiries et d'éclairage.
- Crédit pour Investissement Court et Moyen Terme pour le projet d'extension du parcours acrobatique « acrolus ».

Demande de le mandater pour prévoir les moyens financiers afin de financer les diverses opérations qui ont été priorisées. A cette fin des contacts seront pris avec des organismes financiers et notamment la Caisse d'Epargne principal prêteur de la commune ; un point financier devant être effectué au prochain Conseil Municipal en octobre.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Donner** mandat à Mr Granier Lucien Adjoint, à assurer les négociations nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5/ Questions diverses.

1/DE 2012_029 : Décision modificative n°1 : Section Investissement.

Monsieur le Maire :

Rappelle le programme d'investissement engagé depuis le début de l'année 2012 et concernant l'extension et la rénovation des anciennes écoles, les travaux liés à la pose par le SMDEA, des compteurs d'eau, l'enfouissement sur le haut du village des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et France Télécom en coordination avec le SDECA, le processus de rachat du centre équestre.

Rappelle la révision du réseau pluvial rendu nécessaire avec la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux du haut du village, la suppression de deux poteaux supplémentaires et de l'ensemble des revêtements de voiries affectées par les travaux actuels mais aussi par les nombreuses années d'utilisations.

Informe que ces investissements nécessitent de modifier le Budget d'Investissement 2012.

Propose la modification suivante :

| Objet des dépenses | Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------|----------|------------|----------|------------|
| | compte | Somme | compte | Somme |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Emprunts | | | 1641 | 120 000.00 |
| Eglise | 2313-10 | - 4 649.00 | | |
| pluvial voirie trottoirs | 2128-20 | 65 176.00 | | |
| Latrape | 2315-22 | - 6 717.00 | | |
| mobilier et équipement divers | 2184-33 | 1 000.00 | | |
| acquisition foncières | 2111-38 | 27 500.00 | | |
| aménagt ancienne école | 2313-41 | 19 840.00 | | |
| Eclairage haut du village | 21534-50 | 17 850.00 | | |
| TOTAL SI | | 120 000.00 | | 120 000.00 |

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Approuve** la modification proposée.

2/camping : amortissement des biens.

Monsieur le Maire :

Informe les membres du Conseil Municipal, que les services à caractère industriel et commercial, sont soumis aux règles d'amortissement, et sont donc tenus d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles.

La durée d'amortissement doit être fixée par l'assemblée délibérante.

Le mode d'amortissement retenu est l'amortissement calculé selon le mode linéaire à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ou d'acquisition du bien.

L'annuité d'amortissement sera constatée par émission d'un mandat au compte 681 et d'un titre au compte 281 correspondant pour la durée prévue.

Le Conseil Municipal accepte les durées d'amortissements proposées et mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

3/ Avenant à la convention du 17/08/2001 avec Mr Blazy et commodat à signer.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012-006 du 5 avril 2012, un mandat lui a été accordé pour mener le projet de rachat du Centre Equestre par la commune.

Précise que selon les accords pris dans la promesse d'achat avec Monsieur Blazy, vendeur, les DPU (Droit à Paiement Unique) ayant appartenu à Mr Valade sont transférés à Mr Blazy.

Expose qu'en support du transfert réalisé le 6 mai 2012 par la commune des 47.71 DPU ayant appartenu à Mr Valade, exploitant agricole, au profit de Monsieur Blazy, exploitant agricole, spécialité élevage d'équins, il est nécessaire de mettre à ce dernier des terrains complémentaires à disposition. et mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention pluriannuelle de pâturage signé le 17 aout 2001 ainsi que le prêt à usage gratuit jusqu'au 15 avril 2013.

4/Grille de l'Eglise.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'agent technique durant les congès annuels de l'employé municipal pour réaliser la peinture de la grille de l'Eglise.

| | |
|------------------------------|--|
| VEYSSIERE Michel | SOUQUET Pierre |
| GALIN Marcel | PAPAIX Martine |
| GRANIER Lucien | ROGALLE Bernadette |
| BONNET Marie-Anne Absente | AMIEL Marie-Cécile Procuration à Lucien GRANIER |
| PAPAIX Yvan | MAURETTE Jean-François Absent |

Compte rendu affiché le 5 octobre 2012 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.